GÉRANTS EXTERNES ET BANQUE DÉPOSITAIRE: INCIDENCES DE LA LSFIN ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Mars 2025

INTRODUCTION

Banque Pictet & Cie SA (ci-après «la Banque») fournit des services de banque dépositaire à des clients ayant confié la gestion de leurs actifs à un gérant indépendant ou externe (ci-après «GE»).

La Suisse a adopté la Loi sur les services financiers (LSFin) visant à améliorer la protection des investisseurs. Cette loi s'applique aux intermédiaires financiers qui fournissent à titre professionnel (soit en exerçant une activité économique indépendante en vue d'obtenir des revenus réguliers) des services financiers en Suisse (qu'ils soient établis en Suisse ou qu'ils fournissent ces services à des clients en Suisse).

Le but de cette brochure est de vous donner un aperçu des incidences de la LSFin sur la relation tripartite entre le client, le GE et la Banque. Elle ne prétend pas fournir des informations détaillées sur les mesures que doit prendre le GE pour se conformer aux dispositions de la LSFin.

N'hésitez pas à contacter votre GE pour toute précision. Par ailleurs, si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur la teneur des dispositions de la LSFin, nous vous invitons à vous reporter à la brochure «Informations relatives à la réglementation LSFin en matière de protection des investisseurs», disponible sur notre page internet consacrée à la LSFin: www.pictet.com/ch/fr/documentation-legale/banque-pictet-cie-sa/pas-swiss-financial-services-act

RELATION TRIPARTITE

La LSFin régit les relations entre les prestataires de services financiers et leurs clients. Lorsqu'un client a confié la gestion de ses actifs bancaires à un tiers (que ce soit en vertu d'un mandat de gestion ou de conseil conclu avec ce dernier), en l'occurrence un GE, et leur conservation à la Banque, une relation tripartite naît entre ces parties. La Banque et le GE doivent se conformer à des exigences différentes. Dans le cas où le client a conféré un pouvoir de gestion de ses actifs déposés auprès de la Banque à un GE, c'est à celui-ci qu'incombe pour l'essentiel le respect des dispositions de la LSFin, comme décrit ci-après:

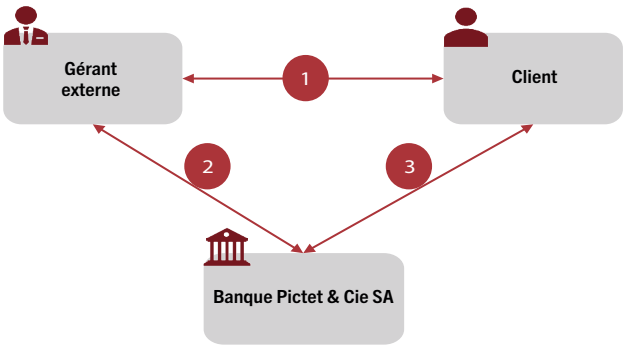

dofinsa-iamCHEfr_v2.1a_24032025BP

1. **Relation entre le GE et le client:** le GE doit classer le client dans l'une des trois catégories suivantes: privé, professionnel ou institutionnel, et respecter notamment les obligations suivantes, dans la mesure où elles sont imposées par la LSFin selon la classification du client et le type de services convenus avec lui (gestion ou conseil):
   a. fournir au client des informations sur les services demandés et les instruments financiers concernés, ainsi que sur les risques et les coûts liés à ces derniers;
   b. vérifier le caractère approprié des services demandés ou l'adéquation des instruments financiers concernés compte tenu du profil de risque du client, de sa situation financière, de ses objectifs de placement ainsi que de ses connaissances et de son expérience;
   c. assurer l'exécution optimale des ordres du client; et
   d. documenter les services fournis au client et en rendre compte.
2. **Relation entre la Banque et le GE:** la relation entre la Banque et le GE, en tant que représentant du client (y compris en présence le cas échéant d'un contrat de collaboration conclu entre la Banque et le gérant indépendant), n'est pas considérée comme un service financier visé par la LSFin, de sorte qu'aucune exigence particulière prévue par la loi ne s'applique.
3. **Relation entre la Banque et le client:** en sa qualité de dépositaire, la Banque doit respecter certaines obligations dans le cadre du service d'exécution des ordres (et d'acquisition/aliénation des instruments financiers dans la mesure applicable), par exemple classer le client dans la catégorie privé, professionnel ou institutionnel, garantir l'exécution optimale des ordres transmis par le GE, ainsi qu'informer sur le service fourni au client, le documenter et en rendre compte.

SERVICES DE BANQUE DÉPOSITAIRE ET SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

En tant que dépositaire, nous nous chargeons de nombreuses tâches liées à l'administration des actifs qui n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de la LSFin, parce que les services correspondants ne sont pas considérés comme des services financiers au sens de cette dernière. Il s'agit notamment des tâches suivantes: conservation des actifs financiers des clients;

- conservation des actifs financiers des clients;
- facilitation du règlement des transactions;
- encaissement des intérêts et des dividendes, et exercice des droits attachés aux actifs conservés;
- enregistrement dans les meilleurs délais des positions détenues en portefeuille et des opérations qui y sont liées.

Le service d'exécution des ordres est en revanche régi par la LSFin, tout comme les services d'acquisition et d'aliénation d'instruments financiers. Par ailleurs, certains services (énumérés ci-après) fournis à certains clients en complément à la simple conservation d'actifs, sous réserve de la signature de la documentation appropriée, sont régis par la LSFin:

- services de gestion des liquidités, fournis dans le cadre d'un mandat spécifique confié à la Banque;
- services de prêt de titres permettant de générer des revenus supplémentaires, fournis dans le cadre d'un mandat spécifique;
- mise en place de limites de crédit: l'octroi d'un financement contre la remise en garantie d'actifs sous gestion (p. ex. sous forme d'un crédit lombard) est soumis à la LSFin; en raison des risques particuliers associés à ce type de prêt, la LSFin prévoit l'application de certaines dispositions sur la protection des investisseurs (information, documentation et reddition de compte).

En fournissant ces services supplémentaires, la Banque doit donc se conformer aux dispositions de la LSFin.

Mentions légales
Publié par Banque Pictet & Cie SA, le présent document a pour seul but de fournir des informations sur la manière dont Banque Pictet & Cie SA entend respecter les dispositions réglementaires relatives aux services financiers et à la protection des investisseurs.
Il n'est pas destiné à des personnes physiques ou à des entités qui seraient citoyennes d'un Etat ou qui auraient leur domicile dans un Etat ou une juridiction où sa distribution, sa publication, sa mise à disposition ou son utilisation seraient contraires aux lois et règlements en vigueur.
Les informations et données contenues dans le présent document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent en aucun cas une incitation à choisir des produits, des stratégies d'investissement particulières ou des services proposés par Banque Pictet & Cie SA.
Le contenu de ce document est confidentiel et ne doit être lu ou utilisé que par son destinataire. Banque Pictet & Cie SA n'assume aucune responsabilité quant à son utilisation ou à sa transmission à quelque fin que ce soit par son destinataire. Par conséquent, toute forme de reproduction, copie, divulgation, modification ou publication du contenu du présent document est de la seule responsabilité de son destinataire, à l'entière décharge de Banque Pictet & Cie SA.
Banque Pictet & Cie SA est un établissement bancaire de droit suisse disposant d'une licence bancaire et soumis à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
Tous droits réservés. Copyright 2025.